

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250411-132

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Manifestation Sportive - Finales Territoriales de Rugby</b>	
<b>Date</b>	<b>Dimanche 13 avril 2025</b>	
<b>Lieu</b>	<b>Parking boulevard du Dr Gounounèche, rue du Stade</b>	
<b>Demandeur</b>	<b>Association USU</b>	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 4 avril 2025 présentée par l'association USU ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation sportive, **parking boulevard du Dr Gounouchèche et la rue du Stade, du samedi 12 avril 2025 à 20 h 00 au dimanche 13 avril 2025 inclus ;**

Arrête,

**Article 1 :** **Dimanche 13 avril 2025**, à l'occasion de la finales Territoriales de Rugby :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- Sur le parking boulevard du Docteur Goudounèche, à l'entrée du stade Roger Léniaud, dans la partie délimitée par des panneaux,
- Rue du Stade,

**du samedi 12 avril à 20 h 00 au dimanche 13 avril 2025 inclus.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du Service Sports-Tourisme pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 avril 2025.

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 11/04/2025  
Notification le :